

MARDI 2 FEVRIER 2021

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 février 2021 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 janvier 2021 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, M. HEYOB, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, M. BENARD, Mme MASSELOT, M. ERDEM, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. GURCAN, M. SIMONIN, Mme CHOPIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LE PIOUFF à M. HEYOB
M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
Mme ASSFELD-LAMAZE à M. HARMAND
Mme BONJEAN à Mme DICANDIA
M. BRETENOUX à M. VERGEOT

ABSENTES :

Mme LALEVEE
Mme GUEGUEN
Mme DEMIRBAS

Le quorum étant atteint.

Mme CAULE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Mes cher-e-s collègues,

En préambule de ce premier Conseil municipal de 2021, permettez-moi de vous adresser mes vœux les meilleurs à vous toutes et tous, dans l'exercice de votre mandat et dans votre vie personnelle.

Venir à bout de cette épidémie est notre vœu collectif le plus cher en ce début d'année, avec tout ce qu'il sous-entend : protéger la population contre cette maladie qui démontre des effets durables sur beaucoup de ceux qui l'ont contractée, redonner de l'oxygène à nos personnels de santé à bout de souffle, sauver nos commerces de proximité et en particulier les hôteliers,

restaurateurs, gérants de bars et de salles de sport, redonner un véritable accès à la culture, au sport, aux loisirs, retrouver du lien social...

Un monde sera à reconstruire après cette épreuve et nous formulons le vœu que cette reconstruction prenne sa source dans de nouvelles valeurs : l'écologie, la justice sociale, la construction collective.

Avant cela, il faudra mettre un terme à l'épidémie. A ce jour, la vaccination est la seule porte de sortie, mais ses débuts sont plus que hasardeux. La question de l'approvisionnement est une vraie problématique, qui concerne tous les pays. A cela s'ajoute aussi une absence totale de concertation en France, entre l'Etat et les acteurs locaux.

Force est de constater que l'Etat n'a pas appris de ses erreurs depuis le début de l'épidémie. Agissant seul, à mille lieues des réalités de terrain, il ne fait que constater après coup l'utilité des collectivités et des élus locaux... Certes, les élus et les collectivités ont été salués après leur engagement dans le maintien des services publics lors du premier confinement, dans la fourniture de masques à la population, dans le soutien au tissu économique... Mais aujourd'hui, les erreurs du printemps 2020 se répètent avec les vaccins !

Aucune anticipation, aucun dialogue, des collectivités qui s'organisent avec leurs partenaires locaux pour aider leur population mais qui se trouvent ensuite mises à l'écart par l'Etat. Des systèmes de prises de rendez-vous bien trop complexes pour les populations à qui ils s'adressent... De grandes difficultés à instaurer une équité dans l'accès au vaccin entre les territoires... Voilà la réalité du début de cette campagne de vaccination.

Nous espérons tous vivement que l'Etat revienne rapidement à la raison et se souvienne que c'est seulement en agissant ensemble et de manière concertée que nous pourrons sortir de cette terrible crise.

Il s'agit de son dernier conseil ce soir, aussi je souhaite saluer l'engagement de mon Directeur Général des Services Christophe GOUTEUX qui a œuvré à mes côtés pendant près de 8 ans. Il rejoindra dans quelques semaines la commune de Vandœuvre-lès-Nancy pour poursuivre sa carrière. Un grand merci pour votre investissement au bénéfice des Toulouises et des Toulous, à travers notamment des projets d'envergure comme l'implantation de la résidence intergénérationnelle, le suivi fin de notre programme de reconquête du cœur de ville, l'implantation de la clinique psychiatrique ou encore de Super U. Toul a bénéficié de votre sens aigu du développement d'un territoire, je vous en remercie et vous souhaite une belle réussite dans votre futur poste auprès de mon collègue Stéphane HABLLOT.

Je souhaite par ailleurs la bienvenue à notre nouveau Directeur des Services Techniques, également DGA en charge de l'Aménagement de la Cité, Olivier MANGEAT. Olivier a exercé pendant de nombreuses années comme Directeur de l'Aménagement pour le territoire Terres de Lorraine au sein du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Il connaît donc parfaitement la Ville ainsi qu'une grande partie de nos équipes. De beaux chantiers figurent à sa feuille de route et je lui souhaite une prise de poste réussie.

Avant de commencer notre Conseil municipal, à l'ordre du jour particulièrement resserré ce soir, je vous invite à trouver sur votre table une boîte de chocolats. Comme je vous l'avais indiqué, il n'a pas été possible d'organiser une cérémonie des vœux aux agents cette année, mais j'ai tenu à rencontrer chacune et chacun d'entre eux lors de rencontres en format très réduit qui se sont tenues tout au long du mois de janvier, pour les remercier de leur

engagement et leur souhaiter une bonne année. A cette occasion une boîte de chocolats a été offerte à toutes et tous, en lieu et place du buffet organisé traditionnellement à la salle de l' Arsenal, ce qui a également permis de faire travailler plusieurs professionnels de Toul à cette occasion.

Vous êtes ce soir les derniers destinataires de cette marque d'attention, en remerciement de votre engagement d'élus au service des Tuloises et des Tulois !

M. HEYOB présente la délibération suivante :

1) TRAVAUX : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL METTANT FIN AU LITIGE RELATIF AUX DÉSORDRES AFFECTANT LE BAC DEGRAISSEUR A LA SALLE DE L'ARSENAL

Courant 2012, la Commune de Toul a entrepris des travaux de construction de la salle de l' Arsenal.

- La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet GUY MALOT ET ASSOCIES;
- La réalisation proprement dite des travaux a été traitée par lots séparés;
- Le lot n°1 VRD a été confié à la société BONI COLLIARD CONSTRUCTION (BCC).

La Commune aurait constaté de nombreux désordres.

En l'absence de règlement amiable du litige, la Commune a sollicité une mesure d'expertise judiciaire pour évaluer la nature des désordres, en déterminer les causes et les travaux nécessaires pour y remédier.

Par ordonnance n°16002790 du 2 décembre 2016, une expertise judiciaire a été ordonnée et Monsieur Dominique MOITRY a été désigné pour y procéder.

L'expert judiciaire a établi son rapport le 3 juillet 2019.

Il a relevé notamment que le regard du bac dégraisseur situé près de la cuisine présentait un défaut d'étanchéité.

Les autres désordres dénoncés et objet du rapport de Monsieur Dominique MOITRY ne concernent pas la SAS BONI COLLIARD CONSTRUCTION.

Depuis le dépôt du rapport de Monsieur Dominique MOITRY du 3 juillet 2019, la Commune de Toul, la SAS BONI COLLIARD et la SA GENERALI IARD, assureur de la SAS BONI COLLIARD, se sont rapprochées et sont parvenues à un accord par voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue y compris financier.

Il convient donc de signer un protocole d'accord prévoyant les concessions des différentes parties.

A travers le protocole transactionnel, les parties fixent les points d'accord suivants :

- L'entreprise BCC prend à sa charge les travaux de réfection décrits par l'expert judiciaire selon le devis du 16 octobre 2020.
- La SA GENERALI IARD accepte de régler à la Ville une somme de 1873,40 € correspondant à une participation de 5% des frais d'expertise.

En conséquence, le protocole transactionnel règle entre les parties, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître, relatif à l'exécution du chantier de la création de la salle de l'Arsenal à Toul et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef, sans que soit portée atteinte aux garanties légales dues au titre des prestations réalisées.

Le protocole transactionnel ne peut, en revanche, être opposé par l'une des parties que si celle-ci en a respecté les conditions.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- La Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique - JORF n°0216 du 18 septembre 2009 page 15230 texte n° 27,
- La Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits - JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248 texte n° 1.

Considérant :

- La demande faite par l'entreprise BCC par l'intermédiaire de son avocat en octobre 2020 de réaliser les travaux de reprise du séparateur de graisse.
- La volonté de la Ville de Toul de régler le litige l'opposant à l'Entreprise BCC,

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de protocole transactionnel avec l'entreprise BONI COLLIARD CONSTRUCTION et la Compagnie GENERALI IARD mettant fin au litige relatif aux désordres affectant le bac dégraisseur à la salle de l'Arsenal dans les conditions précitées et détaillées dans l'accord joint à la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel précité ainsi que tout acte ou document administratif se rapportant à ce dossier y compris toute inscription de crédit au budget.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

2) URBANISME – RENOUELEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre de nombreux outils à destination des particuliers en matière d'amélioration de l'habitat. Deux dispositifs emblématiques permettent d'accompagner techniquement et financièrement les particuliers :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Grand Est (selon périmètre OPAH-RU) jusqu'au 31 décembre 2020 (demande de partenariat en cours)
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la Communauté de Communes Terres Toulaises

Depuis le mois de novembre 2019, une nouvelle OPAH-RU a succédé à la précédente OPAH (2012-2018) pour une durée de 5 ans. Celle-ci animée par le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle se veut plus incitative (sur le plan des subventions) mais comporte également un volet coercitif de type Opération de Restauration Immobilière (ORI). L'ORI permet à la force publique d'agir sur une liste d'immeubles définis comme prioritaires en raison de désordres constatés tant sur le plan de l'occupation (décence/insalubrité) que sur le plan structurel, en complément de la concession d'aménagement portée par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL).

Suite à la tenue de la commission des Aides à la Rénovation et à l'Attractivité en date du 11 Janvier 2021, plusieurs demandes de primes Couleurs de Quartiers suivantes ont été validées :

- Immeuble 364, avenue Georges Clémenceau appartenant à Mme MENY Sandra, soit une subvention communale de **2 457,00 €**
- Immeuble 4 rue Benoit Picard, appartenant à Mme FRESSE Odile et M. ADOLPHE Bernard, soit une subvention communale et régionale de **3 930,00 €**
- Immeuble 1 rue Pierre Hardie appartenant à M. PICARD Martial, soit une subvention communale de **4 714,79 €**

M. GURCAN fait remarquer que l'immeuble sis 364, avenue Georges Clémenceau n'est pas forcément visible depuis la voie publique. Il demande en quoi cette aide au ravalement est justifiée.

Mme DICANDIA indique qu'il n'a pas été pris en compte l'ensemble des façades. Les travaux ont été réalisés à hauteur de 24 000 € mais n'a été prise en compte que la façade visible depuis la rue soit 23%, même si celle-ci est un peu moins visible en été.

M. GURCAN indique que, ayant la façade sous les yeux, on ne la voit pas forcément en hiver non plus.

Mme DICANDIA ajoute qu'elle s'est rendue personnellement sur place et que celle-ci est visible depuis l'avenue Clémenceau.

M. HARMAND précise que la façade se situe dans le périmètre instauré et confirme qu'elle est visible de la voirie.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », les travaux étant réalisés conformément aux dispositions du règlement communal d'attribution des primes Couleurs de Quartiers, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

3) AFFAIRES FONCIERES : BILAN DES CESSIONS - ACQUISITIONS 2020

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et des acquisitions opérées sur le territoire de la commune, par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit être présentée chaque année au Conseil Municipal.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2020 (Etat des cession et acquisitions joint en annexe).

Les opérations immobilières qui ont fait l'objet d'un acte (notarié ou administratif) signé en 2020, concernent :

1- Au titre des cessions foncières

1.1 Cession de deux emprises communales (BR 171 et BR 175) situées Avenue du Colonel Péchot au profit de la SCI DES REMPARTS pour un montant total de 2.530,00 €

1.2 Cession du lot n°11 de la copropriété située 2 Place du Couarail (AR 123) au profit de M. MARTINEAU et Mme WIDDRINGTON pour un montant de 55.000,00 €

2- Au titres des acquisitions foncières

2.1 Régularisation – Acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées BR 173 et BR 177 situées Avenue du Colonel Péchot à Toul sur la SCI DES REMPARTS

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

4) AFFAIRES FONCIERES : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BT 452 (EX BT 142) COTE RUE DU CLOS DES GREVES

Pour mémoire, le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 02 avril 2019, la constitution d'une servitude de passage au profit de deux bénéficiaires (M. et Mme YAREN / M. et Mme NATALINO) sur la parcelle communale cadastrée BT 142 (depuis divisée et nouvellement cadastrée BT 452).

Aujourd'hui, la Ville de Toul est sollicitée par un troisième propriétaire, Monsieur SOLAK, dans le cadre de son projet de construction sur la parcelle cadastrée BT 35.

En effet, afin d'accéder à la partie nord de sa parcelle, Monsieur SOLAK sollicite le passage sur la parcelle communale, conformément au plan joint en annexe.

Aussi, cette servitude de passage est accordée sous les conditions suivantes :

- Seuls les véhicules légers seront autorisés à utiliser ce passage. Les poids lourds ne devront en aucun cas y transiter, y compris pendant la durée des travaux de construction afin de ne pas endommager les ouvrages souterrains
- Le chemin déjà matérialisé devra être prolongé par et à la charge de M. SOLAK en respectant une largeur minimale de 3mètres, un terrassement sur 35cm de profondeur, pose d'un géotextile, réalisation d'une structure de chaussée en grave calcaire 0/31.5 sur 35 cm d'épaisseur compacté par couche de 20 cm, réalisation d'un revêtement bicouche à l'émulsion (gravillon 6/10 noir)
- Régularisation de ladite servitude par acte notarié

Comme pour les deux précédents bénéficiaires et compte-tenu de la dépréciation générée pour la parcelle communale (fonds servant) et de la plus-value apportée aux biens des bénéficiaires, l'indemnité relative à cette servitude est fixée à 21€/m² pour une surface d'environ 240m².

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la constitution de la servitude de passage susvisée au profit de M. SOLAK, conformément à l'annexe graphique jointe à la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître PERSON, notaire à Toul, sachant que l'intégralité des frais résultant de cette opération incombera au(x) bénéficiaire(s).

M. HEYOB présente la délibération suivante :

5) AFFAIRES FONCIERES : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SOUS LE SENTIER RURAL DEBOUCHANT SUR LA RUE LOGE DE GARDES

Deux permis de construire déposés par :

- M. OZER Ahmet, sur les parcelles cadastrée BP 297, 298 et 300 ;
- M. SAHEL Mohammed, sur la parcelle cadastrée BP 1207 ;

prévoient le raccordement des futures constructions au réseau public d'assainissement situé Rue Loges des Gardes, nécessitant la création d'une servitude de tréfonds sous le sentier rural adjacent (conformément au plan joint en annexe).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'une servitude de tréfonds, afin de permettre le passage des canalisations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable sous le sentier rural.

Cette problématique pouvant s'appliquer à de futurs projets sur le secteur de la rue Loge des Gardes, ladite servitude de tréfonds pourra être étendue pour être consentie au profit d'autres futurs bénéficiaires éventuels en tant que de besoin.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la constitution de la servitude de tréfonds susvisée au profit des différents demandeurs de permis de construire sur ce secteur ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires, sachant que l'intégralité des frais pouvant résulter de cette opération incombera au(x) bénéficiaire(s) ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à étendre le bénéfice de cette servitude aux autres bénéficiaires futurs éventuels, concernés par cette même problématique de raccordement.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

6) AFFAIRES FONCIERES : AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE LOCATIF PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE AGENCE IMMOBILIERE

Par délibération en date du 23 mai 2020, et conformément à l'article L.2122-22.5e du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Ainsi, en application de ladite délibération, Monsieur le Maire peut louer des biens immobiliers appartenant au domaine privé de la commune au moyen de baux souscrits, en principe, selon les règles générales de droit privé.

Pour compléter la délibération susvisée, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier la mise sur le marché locatif de certains biens du domaine privé de la Commune à une agence immobilière.

En effet, il apparaît intéressant, sur certains types de biens, de pouvoir ponctuellement procéder à la signature de mandats de location, afin de faire accompagner la Ville sur la publicité, la réalisation des visites, la compilation des dossiers de demandes de locations et le choix de l'occupant.

En tout état de cause, la décision finale appartiendra toujours à Monsieur le Maire.

M. MANGEOT observe que la délibération est générale et demande si des projets précis sont visés.

M. HARMAND répond qu'il y a notamment un bien qui est visé : il s'agit de la Villa des Hortensias, un bien de qualité situé juste à côté de la médiathèque, l'objectif étant d'attirer une famille sur ce logement avec jardin et garage. Cela n'étant pas notre cœur de métier, les agences immobilières sont là pour trouver les personnes adaptées sur ce type de bien. D'autres bien pourront, bien entendu, être visés par la suite.

Mme CHOPIN s'interroge sur le choix de l'agence.

M. HARMAND répond que la Ville va solliciter des agences immobilières locales, cela restant à la discrétion de la collectivité.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise sur le marché locatif de biens immobiliers relevant du domaine privé communal par l'intermédiaire d'une agence immobilière ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

M. MARTIN-TRIFFANDIER présente la délibération suivante :

7) AFFAIRES SCOLAIRES : CREATION D'UN SERVICE PERISCOLAIRE DE RESTAURATION EN VILLE HAUTE SUR LE SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA SAPINIÈRE – DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'amélioration de son offre de service périscolaire, la Ville souhaite procéder à la création d'un site de restauration au sein de l'école élémentaire la Sapinière, établissement scolaire accueillant 126 écoliers pour l'année en cours et appartenant au Réseau d'Education Prioritaire de la Croix de Metz.

La création de ce service périscolaire entend pallier la hausse de la fréquentation des services de restauration des écoles de la ville haute actuellement concentrés au sein du site municipal Maurice Humbert. En effet, ce site qui accueille les élèves des écoles élémentaires La Sapinière, Pierre et Marie Curie, Maurice Humbert, ainsi que les écoliers de la maternelle Jean Feidt voit ses capacités maximales atteintes (116 places), voire dépassées certains jours.

Le niveau de fréquentation du site Maurice Humbert engendre un certain inconfort pour les usagers et n'offre pas pleinement aux écoliers ce moment de convivialité et de partage que procure une pause méridienne de qualité.

L'objectif municipal est donc de pourvoir l'école de la Sapinière d'un espace de restauration. Ce projet permettra :

- De retrouver un environnement de repas confortable au sein du site Maurice Humbert,
- D'améliorer la qualité de la pause méridienne en offrant aux enfants et au personnel communal des conditions de restauration apaisées avec un rythme de repas moins soutenu dans un environnement adapté,
- De supprimer les déplacements des écoliers vers le point de restauration,
- De permettre, le cas échéant, un usage mutualisé de l'équipement en temps extrascolaire/périscolaire par les usagers du centre de loisirs des Acacias par exemple.

L'espace de restauration à créer aura une capacité d'accueil de 60 places et sera installé dans un des deux préaux de l'école, il comprendra en outre une partie réchauffage et plonge dans une salle attenante ainsi qu'un espace de détente-repos avec livres et jeux.

Le projet, estimé à environ 56 000 € HT (travaux, équipements, missions annexes) consiste en :

- L'aménagement du bâti (création de cloisons, raccordement électrique, remplacement de luminaires, raccordement d'appareils, remise en peinture...)
- L'acquisition des équipements de gestion des repas (chauffe) et mobilier.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le programme de travaux d'aménagement et prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à sa réalisation ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DETR, DSIL, FNADT), Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement du Plan de relance et auprès de tout autre financeur public ou privé.

Mme CAULE présente la délibération suivante :

8) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : CONVENTION D'AIDE EN NATURE ENTRE LA VILLE DE TOUL ET L'ASSOCIATION LES VITRINES TOULOISES

Dans le cadre de sa politique de développement de l'attractivité commerçante toulaise, la Ville de Toul soutient depuis de nombreuses années l'association des commerçants, à travers l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement et des avantages en nature, notamment en matière de communication.

Une convention pluriannuelle a d'ailleurs été conclue entre la Ville et l'Association Les Vitrines Toulaises en 2018, pour définir les aides octroyées par la Ville et les objectifs demandés aux Vitrines Toulaises.

Pour 2021, Les Vitrines Toulaises portent le projet de création d'un nouveau site internet qui aura notamment vocation à présenter les commerces adhérant à l'association. Pour ce faire, l'association a besoin de photographies, que la Ville se propose de réaliser pour les mettre à disposition gracieusement de l'association.

Une convention d'aide, dont le projet est joint à la présente délibération, sera signée définissant les contours du partenariat entre la Ville et l'association, en vue de la réalisation d'une mission de prises de vue photographiques.

Le photographe titulaire de la Ville réalisera une mission d'ingénierie comprenant les prises de vues auprès de 35 commerces toulais engagés dans le projet de nouveau site internet, à raison de 2 photographies par commerce, la réalisation de 3 photographies d'illustration de la ville, le traitement informatique des clichés et la fourniture des photographies en haute définition à l'association par voie dématérialisée.

Cette prestation d'ingénierie représente une aide en nature d'un montant de 1 650 euros.

La Ville cèdera gracieusement ses droits pour l'utilisation des clichés.

Cette prestation ne vient pas modifier les aides déjà apportées par la collectivité par ailleurs.

La convention sera conclue pour une durée de trois mois à compter de la date de sa dernière signature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative **aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**,

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'attribution d'une aide en nature évaluée à 1 650 euros au profit de l'Association Les Vitrites Tuloises pour la réalisation d'une mission d'ingénierie de prise de vues photographiques ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Signer la convention, jointe en annexe, à passer entre la Ville de Toul et l'Association définissant les conditions d'octroi et d'utilisation de cette aide.
 - Inscrire dans le compte administratif de la Commune l'aide octroyée, s'agissant des avantages en nature pour l'exercice 2021.

MM. HARMAND et BENARD présentent la délibération suivante :

9) PERSONNEL : CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET « ANIMATEUR ENFANCE JEUNESSE » AU SEIN DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 17 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifié par le biais d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'1 an fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique prévoit les modalités d'application de cette disposition et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats, le délai de prévenance lorsque le contrat prend fin avec

la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat.

Les recrutements réalisés par un contrat de projet sont régis par les dispositions du chapitre Ier (articles 1er et 2) du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. En effet, la collectivité doit respecter certaines dispositions prévues pour les emplois permanents afin de favoriser la transparence et de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, le contrat de projet n'ouvre pas droit au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée. Par ailleurs, les services accomplis dans le cadre d'un contrat de projet ne sont pas comptabilisés au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la collectivité pour permettre à l'agent contractuel recruté sur un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 de prétendre à un contrat à durée indéterminée.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent d'animateur enfance jeunesse afin de répondre aux objectifs ci-dessous :

Dans le cadre de la politique publique jeunesse mise en œuvre sur la commune, la Municipalité déploie des moyens importants sur le Centre Socioculturel (CSC). Les nombreuses actions, mises en place par les différents pôles et sur les deux sites, permettent de faire de cette structure un véritable lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle ainsi qu'un lieu d'animation de la vie sociale donnant aux habitants l'opportunité d'exprimer, de concevoir et de réaliser leur projet.

La synergie affichée par l'ensemble des acteurs permet ainsi de répondre aux objectifs fixés dans le cadre du projet social 2020/2023 ; projet né du partenariat mis en place avec la CAF, partenaire incontournable notamment en matière de politique enfance-jeunesse et de solidarité.

Parmi les 4 pôles du CSC, il est aujourd'hui question de consolider l'équipe œuvrant au bénéfice de la jeunesse.

Pour mémoire, une convention « PS Jeunes », permettant à la commune d'obtenir une prestation supplémentaire, a été conclue entre la CAF et la Ville de TOUL. Elle court du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2023. Cette prestation poursuit l'ambition d'accompagner la mise en œuvre de propositions attractives pour les jeunes, suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant ainsi à favoriser la responsabilisation et l'autonomie de ces derniers.

Le CSC travaillant d'ores et déjà dans cette optique ; le partenariat acté va permettre à la Municipalité et aux équipes de poursuivre l'action déjà engagée.

Suite à la fin de contrat d'un animateur jeunesse (janvier 2021) et dans le cadre de la convention qui lie la CAF et la commune, le CSC doit aujourd'hui procéder au recrutement d'un animateur qualifié.

L'enjeu est de redynamiser l'accueil et la mobilisation des jeunes, de les accompagner dans la réalisation de leurs projets et contribuer au développement du partenariat local autour de la jeunesse.

L'action globale doit permettre ainsi de prévenir la délinquance, de faciliter l'inclusion sociale : aller vers une intégration réussie en évitant au maximum le décrochage (notamment des 12/17 ans).

Sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Adjointe du CSC et en lien fonctionnel avec le coordonnateur Jeunesse du CSC, l'animateur enfance jeunesse aura pour missions de :

- Participer à l'élaboration d'outils d'animation et de pilotage ;
- Animer divers projets sur des thématiques définies en amont (par exemple : « éducation aux médias et au numérique ») ;
- Participer à la mise en œuvre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- Concevoir et organiser les chantiers jeunes (contrepartie loisirs, argent de poche) et participer à la mise en place des chantiers éducatifs rémunérés (outils au service de la prévention spécialisée) ;
- Diriger et animer les séjours de loisirs ;
- Participer à la mise en œuvre de projets transversaux ;
- Contribuer, par la production de bilans d'activités, à la rédaction des bilans annuels du Pôle Jeunesse.

La durée du projet :

Au regard des objectifs fixés et du nombre d'actions à mener pour les atteindre, il est proposé d'établir un contrat de projet pour la même durée que celle fixée par la convention PS jeune, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour cet emploi non permanent relevant de la catégorie B, les candidats devront justifier, outre d'une expérience professionnelle dans les domaines concernés, d'un diplôme homologué relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou de travail social de niveau IV.

La rémunération :

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'animateur territorial. Le régime indemnitaire fixé pour les personnels de la Ville de Toul est applicable aux contractuels en contrat de projet. Le montant de la rémunération ainsi fixé par l'autorité territoriale prendra en compte les fonctions exercées, la qualification et l'expérience acquise dans le domaine de compétences.

Mme CHOPIN demande si l'effectif de 3 personnes mentionné en commission comprend l'agent parti récemment.

M. HARMAND répond par l'affirmative, l'équipe comprenant un référent du pôle jeunesse, une animatrice jeunesse et l'emploi en question, ce qui fait donc trois au total. Il y en avait 3 hier et il y aura 3 demain jusqu'en décembre 2023. A côté de cela, il y a au pôle jeunesse les directrices des ACM et les animateurs utilisés dans le cadre de ce pôle jeunesse.

Mme CHOPIN fait remarquer qu'il s'agit du 3^{ème} contrat de projet et demande si l'équipe a une vision plus globale à long terme à présenter.

M. HARMAND répond que ce contrat de projet faisait partie de l'organigramme de la collectivité. L'opportunité de recalibrer sur ce type de contrat a été prise dans le cadre d'un départ, d'autant plus que la durée du contrat était en corrélation avec celle du conventionnement avec la CAF. Ce contrat permet à l'agent davantage de visibilité et une visibilité jusqu'au 31 décembre 2023, contrairement aux contrats habituels d'une durée de 6 mois ou 1 an, éventuellement renouvelables.

Mme CHOPIN demande s'il est possible de recourir à ce dispositif en matière de sécurité considérant le renouvellement des effectifs de la police municipale.

M. HARMAND répond que le contrat de projet est un dispositif à durée limitée. Or, il s'agit ici de remplacer des agents titulaires de la fonction publique suite une mutation et 19 candidatures ont déjà été proposées sur ces postes.

Mme CHOPIN ajoute qu'il n'était pas question d'employer des policiers municipaux en contrat de projet mais plutôt de créer un poste pour améliorer la coordination avec la police nationale.

M. HARMAND répond que, si celle-ci a des idées de ce côté-là, il est tout à fait preneur mais il souligne que la collaboration avec la police nationale se fait de façon optimale au quotidien avec le chef de la police municipale et l'adjoint, qui sont en relation directe le commandant de police. Il rappelle également que la police municipale ne relève que du Maire lequel délègue à son adjoint. Il ajoute que les discussions se font aussi dans des instances qui, malheureusement, ne peuvent se réunir pour le moment, notamment avec le procureur dans le cadre du CLSPD.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Créer au 1^{er} mars 2021 l'emploi non permanent d'animateur enfance jeunesse ;
- ✓ Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement.

Mme LAGARDE, MM. MANGEOT et GURCAN votant contre.

Mme CHOPIN et M. SIMONIN s'abstenant.

M. HARMAND donne lecture des décisions suivantes :

10) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

08/01/2021	007/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F09-33 Acte n°2021-1
08/01/2021	007/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN B04-18 Acte n°2021-2
08/01/2021	007/4	Arrêté	CONCESSION D'URNE I / Bleuet - 6 Acte n°2021-3
08/01/2021	007/5	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D02-37 Acte n°2021-4
08/01/2021	007/6	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN G03-52 Acte n°2021-5
08/01/2021	007/7	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E03-46 Acte n°2021-6
08/01/2021	007/8	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F05-20 Acte n°2021-7
12/01/2021	017/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D02-52 Acte n°2021-8

26/11/2020	669/1	Convention	Convention d'occupation Casemate Saint Claude N°5 - Monsieur LEGE à compter du 20/11/2020 maxi 12 ans
02/12/2020	677/1	Convention	Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la commune de Toul

09/12/2020	701	Décision finances	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES Le Maire de la Ville de TOUL décide de prélever la somme de 40 000 € sur le chapitre 020 - Dépenses imprévues pour l'affecter sur le compte 458117 – Opération sous mandat afin de couvrir les dépenses liées à la constitution de servitude de passage
16/12/2020	720	Décision finances	Finances/Régies/DECEMBRE 2020 – Régie de recettes « FRAIS DE REPRODUCTION » – Suppression de la régie à compter du 31 décembre 2020

07/12/2020	694	Décision marchés publics	Marché n° 2020/081 – Contrat de maintenance des progiciels des Affaires Générales attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS SAS – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour un montant annuel de 2 751.00 € HT, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 et reconductible tacitement 4 fois
09/12/2020	702	Décision marchés publics	Marché n° 2016/066 : Travaux d'entretien de la Cathédrale Saint Etienne et Eglise Saint Gengoult avenant avec la SARL CHANZY PARDOUX – 41 rue Georges Clémenceau – 57130 ARS SUR MOSELLE afin d'augmenter le montant initial estimatif de la 3ème année de reconduction de 1 298.77 € HT passant de 14 298.02 € HT à 15 596.79 € HT
11/12/2020	708	Décision marchés publics	Marché n°2019/096 – Marché de service d'assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 4 : Assurance Automobile – Avenant N°1 avec SMACL Assurances société d'assurances mutuelles – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex, ayant pour objet la suppression et l'ajout de véhicules au cours de l'année 2020, pour un montant de 1 529,25 €.
16/12/2020	722	Décision marchés publics	Marché n° 2018/003 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie en groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul Lot n° 1 : Produits d'entretien divers et produits sols – Avenant n° 1

16/12/2020	723	Décision marchés publics	Marché n° 2018/004 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie en groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul Lot n° 2 : Papier à usage domestique – Avenant n° 1
16/12/2020	724	Décision marchés publics	Marché n° 2018/005 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie en groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul Lot n° 3 : Brosserie petit matériel et fournitures à usage unique – Avenant n° 4
16/12/2020	725	Décision marchés publics	Marché n° 2018/006 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie en groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul Lot n° 4 : Sacs poubelles – Avenant n° 1
21/12/2020	730	Décision marchés publics	Marché n° 2020/082 – Fourniture d'ouvrages imprimés et de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul - Lot n° 1 : Ouvrages de fiction pour le secteur adulte - d'attribuer l'accord-cadre à la société LIBRAIRIE BOSSUET SAS – 19 rue Michâtel – 54200 TOUL pour un montant annuel maximum de 15 000.00 € H.T
21/12/2020	731	Décision marchés publics	Marché n° 2020/083 – Fourniture d'ouvrages imprimés et de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul - Lot n° 2 : Ouvrages documentaires pour le secteur adulte - d'attribuer l'accord-cadre à la société LIBRAIRIE BOSSUET SAS – 19 rue Michâtel – 54200 TOUL pour un montant annuel maximum de 12 000.00 € H.T
21/12/2020	732	Décision marchés publics	Marché n° 2020/084 – Fourniture d'ouvrages imprimés et de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul - Lot n° 3 : Livres audio pour le secteur adulte - d'attribuer l'accord-cadre à la société LIBRAIRIE BOSSUET SAS – 19 rue Michâtel – 54200 TOUL pour un montant annuel maximum de 1 500.00 € H.T.
21/12/2020	733	Décision marchés publics	Marché n° 2020/085 – Fourniture d'ouvrages imprimés et de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul - Lot n° 4 : Bandes dessinées et mangas - d'attribuer l'accord-cadre à la société LIBRAIRIE BOSSUET SAS – 19 rue Michâtel – 54200 TOUL pour un montant annuel maximum de 5 000.00 € H.T
21/12/2020	734	Décision marchés publics	Marché n° 2020/068 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie pour la Ville de Toul – Lot 1 Produits d'entretien divers et produits sols - L'accord-cadre est attribué au GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND NORD SAS , pour un montant annuel maximum de 12 000.00 € HT.

21/12/2020	735	Décision marchés publics	Marché n° 2020/069 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie pour la Ville de Toul – Lot 2 Papier à usage domestique - L'accord-cadre est attribué au GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND NORD SAS pour un montant annuel maximum de 9 000.00 € HT
21/12/2020	736	Décision marchés publics	Marché n° 2020/070 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie pour la Ville de Toul – Lot 3 Brosserie petit matériel et fournitures à usage unique - L'accord-cadre est attribué à la société GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND NORD SAS , pour un montant annuel maximum de 10 000.00 € HT.
21/12/2020	737	Décision marchés publics	Marché n° 2020/071 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie pour la Ville de Toul – Lot 4 Sacs poubelles - L'accord-cadre est attribué à la société CRISTAL DISTRIBUTION SAS , pour un montant annuel maximum de 6 000.00 € HT.
21/12/2020	740	Décision marchés publics	Marché n° 2020/086 – Mise à disposition des équipements de fontaines à eau, sur achat des consommables (bonbonnes à eau, consommables), incluant la maintenance - d'attribuer le marché à la société PIERRETTE TBA SA (Enseigne Elis Lorraine)
07/01/2021	006	Décision marchés publics	Marché n° 2019/119 – Prestations de services PAY BY PHONE – Avenant n°1 pour reconduire le contrat pour sa troisième année
11/01/2021	011	Décision marchés publics	Marché n° 2020/001 – Prestation de modélisation en 3D de la Cathédrale Saint-Etienne de la Ville de Toul - Monsieur Maxime SANTIAGO, Auto Entrepreneur, Architecte D.E. spécialisé dans la valorisation 3D du patrimoine – 43 rue Sainte Catherine – 54000 NANCY, pour un montant de 16 750,00 € H.T
26/01/2021	040	Décision marchés publics	Marché n° 202/007 – Contrat application Mobile CityAll attribué à la société LUMIPLAN VILLE SAS – 1 impasse Augustin Fresnel – 44800 SAINT HERBLAIN, pour un montant annuel de 4 000.00 € HT, pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2021 et reconductible tacitement 3 fois
26/01/2021	041	Décision marchés publics	Marché n° 2019/093 - Travaux d'électricité dans le cadre du réaménagement de la salle du Trésor à la Cathédrale Saint-Etienne de Toul – Avenant N°3 avec la société TOUL'ELEC SARL – 6 Grande Rue – 55190 TROUSSEY afin d'acter les plus et moins-value du marché. Le montant du marché reste inchangé
15/12/2020	718	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-15 relatif à la dégradation d'un mât avenue Kennedy, le 12 octobre 2020 – Indemnité immédiate AXA pour un montant de 2 242.00€
15/12/2020	719	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-06 relatif à la dégradation d'un candélabre Porte Moselle, le 19 juin 2020 – Indemnité différée AXA pour un montant de 372.60 €
22/12/2020	742	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-10 relatif à l'incendie des logements Pierre et Marie Curie le 16 juillet 2020 – Indemnité immédiate - AXA , pour un montant de 10 973.38 €

Mme CHOPIN demande des explications pour la décision n°701 concernant la constitution de servitude de passage.

M. HARMAND donne la parole à M. LEBLANC, directeur des finances, lequel indique que cette décision de 40 000€ sur les dépenses imprévues a été prise suite à une servitude de passage pour une affaire passée en Conseil municipal l'année dernière qui a connu des suites un peu longues. Vu les compétences de la Ville, celle-ci devait rembourser le propriétaire pour les frais de la servitude de passage et la CC2T a remboursé à la Ville ces 40 000€ sur le budget 2020. Il s'agit donc d'une opération blanche qui n'a pas pu être anticipée budgétairement.

M. SIMONIN relève, qu'au travers de ces décisions, le commerce toulouais est favorisé ce qui est très bien mais il regrette l'absence de la majorité à la manifestation de la veille.

M. HARMAND répond que ce n'est pas la place des élus d'être dans ce type de manifestation. Le soutien apporté est réel et la personne qui a organisé cette manifestation connaît très bien la position de la municipalité par rapport aux décisions du gouvernement, lequel est d'ailleurs représenté aujourd'hui par Mme CHOPIN pour la République en Marche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

11) QUESTIONS DIVERSES

Documents annexés :

- ⇒ **Point n° 1 : Travaux** : Transaction Arsenal (annexe 1-1) ; devis BCC (annexe 1-2).
- ⇒ **Point n° 3 : Affaires foncières** : Bilan Cessions acquisitions 2020.
- ⇒ **Point n° 4 : Affaires foncières** : Annexe graphique - Servitude de passage rue du Clos des Grèves.
- ⇒ **Point n° 5 : Affaires foncières** : Annexe graphique - Constitution d'une servitude de tréfonds.
- ⇒ **Point n° 8 : Attractivité de la Ville** : Convention Vitrines Toulaises 2021.
- ⇒ **Point n° 9 : Personnel** : Fiche de poste Animateur(trice) Enfance Jeunesse.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h50.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle